



## APPEL D'OFFRES RESTREINT

### PHASE CANDIDATURES

#### TIERCE MAINTENANCE APPLICATIVE DE L'APPLICATION ILIADE

Réf. : DIE-B25-04426-FR

**Référence :** Code de la commande publique et dispositions applicables aux marchés de défense ou de sécurité.

La consultation en Phase Candidature se déroulera conformément au calendrier suivant :

Désignation	Calendrier (date limite)
Date de réception des candidatures	Le 22/01/2026 à 16h00

Interlocuteurs commerciaux	Florian RODRIGUEZ	Margaux VERDAGUER (en cas d'absence)
Téléphone	01 69 26 64 06	01 69 26 50 19
Email	florian.rodriguez@cea.fr	margaux.verdaguer@cea.fr

## **TABLES DES MATIERES**

ARTICLE 1 - OBJET .....	3
ARTICLE 2 - PROCEDURE .....	3
ARTICLE 3 - REFERENTIEL APPLICABLE .....	3
ARTICLE 4 - ALLOTISSEMENT .....	4
ARTICLE 5 - GROUPEMENT .....	4
ARTICLE 6 - SOUS-TRAITANCE .....	4
ARTICLE 7 - VARIANTES .....	4
ARTICLE 8 - ECHANGES DEMATERIALISES .....	4
ARTICLE 9 - DOSSIER DE CONSULTATION DES ENTREPRISES .....	5
ARTICLE 10 - ORGANISATION DE LA CONSULTATION – PHASE CANDIDATURE .....	6
ARTICLE 11 - DISPOSITIONS GENERALES .....	7
ANNEXE 1 - DISPOSITIONS PRATIQUES DE SIGNATURE ELECTRONIQUE DES DOCUMENTS REMIS PAR VOIE ELECTRONIQUE .....	9

## ARTICLE 1 - OBJET

Le présent règlement de consultation a pour objet de définir les conditions selon lesquelles se déroulera l'appel d'offres relatif à la Tierce Maintenance Applicative de l'application ILIADE pour le compte du centre CEA/DAM – Ile de France.

Le présent règlement de consultation est relatif à l'avis d'appel à la concurrence publié au Journal Officiel de l'Union Européenne, disponible sur la plateforme dématérialisée PLACE (<https://www.marches-publics.gouv.fr>).

Le CEA invite les entreprises, ci-après également désignées par le ou les « soumissionnaire(s) », destinataires du Dossier de consultation des entreprises (DCE) à soumettre au CEA leur offre conformément aux dispositions du présent règlement de consultation.

## ARTICLE 2 - PROCEDURE

La réglementation applicable à la présente procédure est définie par le code de la commande publique, livre Ier dispositions générales.

La procédure de passation retenue par le CEA est l'**appel d'offres restreint**.

**Pour les candidats retenus à l'issue de la phase Candidatures, le CEA rappelle que, s'agissant d'une procédure formalisée d'appel d'offres restreint, il ne sera pas fait de négociation à la suite de la remise de l'offre du soumissionnaire.**

## ARTICLE 3 - REFERENTIEL APPLICABLE

### 3.1 Généralités

Les marchés du CEA/DAM sont soumis :

- aux Conditions générales d'achat du CEA (CGA),
- au Cahier des clauses sociales particulières applicables aux prestations réalisées par des entreprises extérieures et impliquant l'intervention de leur personnel sur un site CEA (C2SP, édition du 12 janvier 2021),
- les dispositions applicables aux Titulaires de marchés passés par le CEA/DAM en matière de protection de l'information Diffusion Restreinte - Déclinaison en règles de sécurité informatique référencées SYM S02XX SJD DIR 23000188 B du 21/03/2023,

Ces documents sont téléchargeables sur le site <http://www.cea.fr>.

### 3.2 Protection du secret

L'exécution du marché est classifiée **Secret, sans détention d'informations et/ou supports classifiés par le Titulaire dans ses locaux**, au sens de l'arrêté du 09/08/2021 portant approbation de l'instruction générale interministérielle n° 1300 sur la protection du secret de la défense nationale (« IGI 1300 »). Le plan contractuel initial est joint au DCE.

De plus, le marché nécessite la divulgation d'informations ou de supports classifiés ou non, comportant la mention complémentaire « **Spécial France** ». En conséquence, seule une société française pourra être retenue dans le cadre de cette procédure et ce marché ne peut être réalisé que par du personnel de nationalité française, dans les conditions définies par le plan contractuel de sécurité.

## **ARTICLE 4 - ALLOTISSEMENT**

Ce marché présente un seul lot.

## **ARTICLE 5 - GROUPEMENT**

En cas de groupement, ce dernier doit revêtir la forme d'un groupement momentané d'entreprises (GME) solidaire ou à défaut d'un GME conjoint.

En tout état de cause, le mandataire doit être solidaire de tous les membres du groupement.

## **ARTICLE 6 - SOUS-TRAITANCE**

Le recours à la sous-traitance sera effectué dans le cadre des dispositions du code de la commande publique, livre Ier dispositions générales.

Pour chaque sous-traitant identifié dans l'offre, le formulaire DC4 doit être complété et signé.

La sous-traitance totale est interdite.

## **ARTICLE 7 - VARIANTES**

Conformément à l'avis de marché, les variantes ne sont pas autorisées.

## **ARTICLE 8 - ECHANGES DEMATERIALISES**

### **8.1 Utilisation de la plateforme dématérialisée du CEA**

Le CEA transmettra toutes informations utiles à la présente consultation via la plateforme dématérialisée PLACE (<https://www.marches-publics.gouv.fr>), à l'adresse mail déclarée par le soumissionnaire lors de la procédure d'authentification et d'inscription.

Le CEA attire votre attention sur le fait :

- ✓ qu'il incombe au soumissionnaire de s'assurer que l'adresse mail déclarée par ses soins lors de la procédure d'authentification et d'inscription est active et pertinente, au regard de l'organisation de l'entreprise,
- ✓ que le téléchargement anonyme du DCE ne requérant pas d'adresse mail, il ne donne pas accès aux informations mises sur la plateforme dématérialisée, en particulier les réponses apportées par le CEA aux questions des soumissionnaires ou les modifications du DCE..

Pour toute question, il vous est possible de vous référer à la rubrique AIDE de la plateforme PLACE ou de contacter le support au 01 76 64 74 07.

### **8.2 Modalités d'échanges sur la plateforme dématérialisée**

L'utilisation de la plateforme de dématérialisation est interdite pour les échanges d'information de niveau Secret ou Très Secret.

L'utilisation de la plateforme de dématérialisation pour les documents Diffusion Restreinte est soumise aux conditions de « l'engagement du soumissionnaire en matière de protection de l'information de diffusion restreinte - déclinaison en règle de sécurité informatique » devant être signé par chaque soumissionnaire. Dans ce cadre, les échanges seront encapsulés dans le conteneur ZED utilisé par le CEA lors de l'envoi des documents DR via la plateforme PLACE. Ces documents DR sont mis en ligne au stade de l'avis de marché mais ils ne seront accessibles qu'aux seuls candidats admis à soumissionner.

Les soumissionnaires sont informés que les échanges électroniques font l'objet d'accusés de réception horodatés par le destinataire.

Conformément à l'article R2332-14 du code de la commande publique, les soumissionnaires peuvent transmettre une copie de sauvegarde, suivant des modalités fixées par arrêté du ministre chargé de l'économie.

## **ARTICLE 9 - DOSSIER DE CONSULTATION DES ENTREPRISES**

### **9.1 Constitution du DCE**

Le DCE pour la Phase Candidature est constitué des documents suivants :

	<b>Diffusion*</b>
l'avis de marché	DO
le présent règlement de consultation « RC-PC_DIE-B25-04426-FR »	DO
l'engagement du soumissionnaire en matière de protection de l'information de diffusion restreinte - déclinaison en règles de sécurité informatique	DO

A titre informatif, le DCE pour la Phase Offre sera constitué des documents suivants\*\* :

	<b>Diffusion*</b>
la lettre d'invitation à soumissionner « DIE-B25-04426-FR »	DO
le projet de marché PdM_DIE-B25-04426-FR	DR
le cahier des charges réf. CEA/DIF/DESC/SSCL DR 11 (SF) du 13/10/2025	DR
La grille de prix « GrillePrix_DIE-B25-04426-FR »	DO
Le plan contractuel de sécurité initial réf. 25U077 OS DIF(format WORD <u>et</u> PDF)	DR
le règlement de consultation « RC-PO_DIE-B25-04426-FR »	DO

\*DO : Diffusion Ordinaire / DR : Diffusion Restreinte

\*\*Documents transmis uniquement aux soumissionnaires retenus au titre de la phase candidature

### **9.2 Modalités de mise à disposition du DCE – phase candidatures**

En application de l'article R2332-3 du code de la commande publique, les documents constitutifs du DCE de la phase Candidatures, étant DO, sont disponibles, sous forme de fichiers, sur la plateforme de dématérialisation PLACE.

La version PDF prévaut sur la forme numérique native, qu'il s'agisse du même document ou de la même information sous deux documents différents.

### 9.3 Modalités de mise à disposition du DCE – phase offres

Afin de protéger la confidentialité de certaines informations, les **documents Diffusion Restreinte (DR) du DCE seront mis à disposition des seuls candidats admis à soumissionner.**

Ces documents Diffusion Restreinte (DR) seront encapsulés dans un conteneur ZED. Ce conteneur et son code d'accès seront communiqués, via la plateforme de dématérialisation, à chaque candidat admis à soumissionner, sous réserve de la remise du document « **Engagement du soumissionnaire en matière de protection de l'information de diffusion restreinte-déclinaison en règles de sécurité informatique** », dûment complété et signé, à l'interlocuteur commercial du CEA indiqué en page de garde, dans le cadre de la phase candidature.

**Dans ce cadre, les échanges dématérialisés, et notamment les offres qui seront remises ; seront encapsulés dans un conteneur ZED.**

### 9.4 Acceptation du DCE

Le fait de soumissionner à la présente consultation, emporte pleine acceptation de la procédure et de l'ensemble des documents constitutifs du DCE.

## ARTICLE 10 - ORGANISATION DE LA CONSULTATION – PHASE CANDIDATURE

### 10.1 Présentation de la candidature

**Le candidat doit impérativement remettre une candidature comportant a minima les éléments listés dans l'avis de marché publié au JOUE, en respectant la décomposition par rubrique.**

Dans le cas où le candidat désire présenter des éléments en Annexe d'une rubrique, ces Annexes devront impérativement être regroupées à la fin de ladite rubrique.

### 10.2 Modifications de détail du DCE - phase candidatures

Le CEA se réserve le droit d'apporter au plus tard **sept jours** avant la date limite fixée pour la remise des candidatures des modifications de détail au DCE - phase candidatures.

Si, pendant l'étude du dossier par le candidat, la date limite fixée pour la remise des candidatures était reportée, la disposition précédente serait applicable en fonction de cette nouvelle date.

Les candidats devront répondre sur la base du DCE - phase candidature modifié.

### 10.3 Remise de la candidature

La date et l'heure limites de réception des candidatures sont précisées en page de garde du présent règlement de consultation.

**La candidature doit être déposée sous format électronique sur la plateforme de dématérialisation PLACE (à l'adresse <https://www.marches-publics.gouv.fr>), au plus tard avant la date et heure indiquées en page de garde.**

Aucune dérogation à cette date ne sera admise, sauf en cas de report dûment notifié par le CEA. Passé ce délai, la candidature ne sera pas prise en considération pour la consultation en objet et sera donc éliminée.

L'enveloppe électronique de candidature doit être un fichier unique au format **.zip** contenant les éléments mentionnés à l'article 10.1 du présent règlement de consultation. Ces éléments sont impérativement des fichiers dans l'un des formats **.pdf** ou compatibles avec Microsoft Office 2010.

Chaque fichier sera nommé selon le contenu du fichier (ex. : candidature.pdf). Le nom donné à chaque enveloppe électronique de candidature sera : « **référence de la consultation\_société.zip** ».

En annexe n° 1, le CEA vous rappelle les dispositions pratiques de signature électronique des documents remis par voie électronique.

## 10.4 Informations des candidats suite à l'analyse des candidatures par le CEA

Les candidats dont la candidature n'aura pas été retenue, seront informés par écrit.

# ARTICLE 11 - DISPOSITIONS GENERALES

## 11.1 Indemnités

Le soumissionnaire n'aura droit à aucune indemnité pour les frais divers engagés pour la préparation de son offre.

## 11.2 Utilisation de la langue française

Tous les documents constituant, accompagnant ou cités à l'appui de l'offre doivent être rédigés en français.

## 11.3 Confidentialité

Les soumissionnaires s'engagent à traiter l'information contenue dans le DCE de manière confidentielle et à ne la divulguer sous aucun prétexte à des tierces personnes, en dehors de leurs besoins propres pour l'établissement de leur offre. Elles répondent du respect de ce caractère confidentiel par toute entreprise contactée dans le cadre de cette consultation. Toute autre diffusion d'information émanant de la présente consultation ne pourra être faite sans l'accord préalable du CEA.

De même, les soumissionnaires sont tenus de respecter le caractère secret ou confidentiel de toute autre information émanant du CEA ou d'autres industriels, dont elles pourraient avoir connaissance, même de manière fortuite, à l'occasion de l'établissement de leur offre.

Le DCE est la propriété du CEA.

## 11.4 Propriété, conservation de l'offre

Pour les soumissionnaires non attributaires, il sera fait application des dispositions prévues à l'article de l'article R2384-5 du code de la commande publique.

Pour le soumissionnaire attributaire, l'offre devient une pièce contractuelle du marché à titre supplétif et est de plein droit la propriété du CEA, à l'exclusion des droits de propriété intellectuelle et industrielle dudit soumissionnaire attributaire.

## 11.5 Droits de propriété intellectuelle

Les soumissionnaires indiqueront les droits de propriété intellectuelle et titres de tous ordres qu'ils entendent utiliser dans l'exécution du marché. En particulier, ils mentionneront ceux qui conditionnent la réalisation des études et prestations de cette mission. Les soumissionnaires justifieront de pouvoir bénéficier librement des droits d'exploitation relatifs à ces propriétés intellectuelles.

Toute situation particulière dans ce domaine devra être mentionnée dans la proposition, précisant les droits et obligations du soumissionnaire, leur durée, l'impact potentiel sur le marché.

## 11.6 Droit d'accès à la base d'évaluation des fournisseurs

Pour assurer le suivi de ses fournisseurs, le CEA a mis en place une base d'évaluation des fournisseurs. Celle-ci est susceptible de contenir quelques informations nominatives relatives à des personnes physiques qui figurent dans les dossiers de candidature remis par les entreprises. Ces informations limitées sont les suivantes : le nom, la fonction et le numéro de téléphone des personnes à contacter au sein des entreprises titulaires des marchés cités par les entreprises candidates à titre de référence.

L'entreprise qui se verra attribuer le marché devra informer les tiers dont elle aurait pu communiquer certaines données personnelles dans le cadre de la procédure d'achat, de l'existence de ce droit et de ces modalités d'exercice auprès du CEA.

Pour exercer ce droit, le demandeur devra s'adresser par courrier à :

**Centre CEA/DAM - Ile de France**  
**Chef du Service Achats et Politique Industrielle (SAPI)**  
Bruyères le Châtel  
91297 Arpajon Cedex  
Fax : +33 1 69 26 70 09

Les modifications demandées seront effectuées sous 8 jours à compter de la réception de la demande. Une copie d'écran démontrant la prise en compte de la demande pourra être envoyée par courrier au demandeur.



## ANNEXE 1 - DISPOSITIONS PRATIQUES DE SIGNATURE ELECTRONIQUE DES DOCUMENTS REMIS PAR VOIE ELECTRONIQUE

### **1. Délai minimum pour obtenir un certificat électronique**

La signature électronique de l'offre est requise.

Le soumissionnaire doit avoir au préalable fait l'acquisition d'un certificat électronique. Obtenir un certificat électronique prend plusieurs jours, voire plusieurs semaines.

Si le soumissionnaire ne possède pas de certificat électronique valable dans le cadre de la réponse à un marché dématérialisé, il est impératif qu'il en fasse la demande à l'avance.

Il est également fortement recommandé au soumissionnaire de prendre ses dispositions de manière à ce que sa réponse électronique soit déposée dans les délais impartis.

Un test de configuration du poste de travail ainsi qu'une consultation de test sont mis à sa disposition sur la plateforme de dématérialisation des procédures (Cf. menu « Tester ma configuration / consultation de test »).

L'ensemble des informations relatives aux certificats électroniques est disponible dans les « Liste des certificats RGS » de la plateforme. Une hotline ATEXO est également disponible au n° de téléphone suivant : 01 76 64 74 07.

### **2. Exigences relatives au certificat de signature du signataire**

Le certificat de signature du signataire doit être conforme au RGS (référentiel général de sécurité) et respecter le niveau de sécurité exigé. Le certificat de signature est émis par une Autorité de certification mentionnée dans l'une des listes de confiance suivantes :

Liste de confiance	Adresse internet
RGS (France)	<a href="http://references.modernisation.gouv.fr/liste-des-offres-referencées">http://references.modernisation.gouv.fr/liste-des-offres-referencées</a>
EU Trusted Lists of Certification Service Providers (Commission européenne)	<a href="http://ec.europa.eu/information_society/policy/esignature/eu_legislation/trusted_lists/index_en.htm">http://ec.europa.eu/information_society/policy/esignature/eu_legislation/trusted_lists/index_en.htm</a>

### **3. Envoi par le soumissionnaire de plusieurs réponses électroniques à une même consultation**

Le soumissionnaire peut remettre au CEA plusieurs réponses électroniques pour une même consultation, notamment en cas d'oubli, de correction, de complément, et ce avant la date limite de réponse telle que définie dans le présent règlement.

Dans ce cas, le CEA ne prendra en compte que la dernière réponse reçue ; les envois précédents ne seront pas ouverts.

En conséquence, le soumissionnaire prendra toutes les dispositions utiles pour envoyer un dossier complet à chaque réponse, dans les délais impartis.